



Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Pyrénées-Atlantiques

Antenne de PAU
Siège administratif

7, rue Camy
64000 PAU
Tel : 05 59 02 26 26

Antenne de BAYONNE

1, rue Ulysse Darracq
Angle Quai Bergeret
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 59 11 00

Site: www.adil64.org

L'INFO MARS 2019



ECO PRÊT A TAUX ZERO MODIFICATIONS A COMPTER DU 01/03/2019

QU'EST- CE QUE L'ECO PRÊT A TAUX ZERO ?

L'Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est l'un des dispositifs du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat. Il permet de financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement et ainsi de réduire vos consommations d'énergie. L'Éco-PTZ est un prêt sans intérêt attribué sans conditions de ressources.

POUR QUI ?

L'Éco-prêt à taux zéro est réservé aux propriétaires ou copropriétaires (occupants ou bailleurs) d'un logement construit avant le 1er janvier 1990. (*) Dans tous les cas, le logement doit être occupé à titre de résidence principale au plus tard dans les six mois suivant la fin des travaux. Il ne peut être accordé qu'un seul Éco-prêt par logement.

(*) à compter du 01/07/2019, l'éco-PTZ pourra être alloué pour tous les logements achevés depuis plus de 2 ans.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Il s'agit de travaux d'amélioration de la performance énergétique réalisés par des entreprises certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Soit des travaux qui correspondent à au moins une des catégories suivantes :

- ◆ *Isolation thermique de la totalité de la toiture ;*
- ◆ *Isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur ;*
- ◆ *Isolation thermique d'au moins la moitié des parois vitrées et remplacement des portes donnant sur l'extérieur ;*
- ◆ *Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;*
- ◆ *Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;*
- ◆ *Travaux d'isolation de planchers bas ;*
- ◆ *Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.*

Les caractéristiques techniques à respecter ainsi que les équipements et matériaux éligibles sont alignés sur ceux ouvrant droit au Crédit d'impôt pour la transition énergétique, dit « CITE ».

Depuis 1er mars 2019, suppression de l'obligation de réaliser un bouquet de travaux.

Soit, pour un logement achevé après le 1er janvier 1948, des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale calculée par un bureau d'étude thermique dans le cadre d'un « audit thermique rénovation ».

Les travaux préconisés par l'audit doivent permettre de limiter la consommation d'énergie du logement en dessous d'un certain seuil qui dépend de la zone climatique et de l'altitude du lieu où se trouve le bâtiment.

Soit des travaux de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certaines caractéristiques techniques.

QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS EMPRUNTER ?

L'éco-prêt à taux zéro ne finance que certaines dépenses et est limité dans son montant.

Depuis le 01/03/2019, l'Eco-prêt à taux zéro est plafonné à 30.000 €.

La durée de remboursement est fixée à 15 ans maximum.

Les dépenses prises en compte

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie ;
- Le coût de la dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et d'études relatives aux travaux ;
- L'assurance maître d'ouvrage souscrite le cas échéant par l'emprunteur ;
- Le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie. Ces travaux induits sont définis et énumérés de manière très précise pour chaque catégorie de travaux d'économie d'énergie réalisées (arrêté du 30.3.09 modifié par l'arrêté du 2.12.14 : art. 3 à 8 et art. 12).

Le montant de l'éco-prêt

Un seul Eco-prêt(*) peut être accordé par logement, et dans la limite des plafonds suivants :

MONTANT MAXIMAL DE L'ECO-PTZ EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX (PTZ individuel ou en copropriété)	
TRAVAUX	MONTANT MAXIMAL
Travaux d'isolation ou d'installation d'équipement	10.000 € pour une action simple
	20.000 € pour un bouquet de 2 travaux
	30.000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus
Atteinte d'une performance énergétique globale minimale	30.000 €
Réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	10.000 €

(*) (Possible ECO-PRÊT complémentaire sous conditions — Voir ADIL)

La banque qui vous accordera l'Éco-PTZ peut percevoir des primes d'assurance décès-invalidité, de perte d'emploi et d'incapacité de travail ainsi que des frais d'acte et de garantie.



L'Éco-prêt à taux zéro est cumulable avec :

- *Le crédit d'impôt pour la transition énergétique*
- *Un prêt complémentaire développement durable ;*
- *Les aides de l'Anah ;*
- *Les aides des collectivités locales.*

COMMENT OBTENIR UN ECO-PRÊT A TAUX ZERO ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec votre artisan RGE, vous devez remplir avec lui un formulaire « Devis ». La demande de prêt doit se faire auprès d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec l'État. *Renseignez-vous auprès de votre banque.*

A partir de l'émission de l'offre de prêt, vous aurez 3 ans pour réaliser les travaux. Au terme des travaux, vous devrez transmettre à l'établissement de crédit le formulaire « factures » et les factures acquittées.



L'éco-prêt à taux zéro peut également être mobilisé dans une copropriété directement par le syndicat pour financer des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Renseignez-vous auprès de l'Adil.

Pour télécharger les formulaires « devis et factures » :

www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-referance-sur-l-eco-pret-a-taux-zero

Pour trouver un professionnel RGE, consulter l'annuaire des entreprises RGE sur www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel